

Gestion du troupeau et droit sur le lait : prise de décision et production laitière au sein des concessions sahéliennes titre raccourci - valider ou proposer mieux et plus court

Christian Corniaux¹
François Vatin²
Bernard Faye³

¹ Centre de coopération internationale
en recherche agronomique
pour le développement (Cirad)-Département
Élevage et médecine vétérinaire (EMVT)-
Institut d'économie rurale (IER),
BP 31,
Ségou
Mali
<christian.corniaux@cirad.fr>

² Université Paris X,
appartenance et adresse postale précises à
fournir,
France
<vatin@u-paris10.fr>

³ Centre de coopération internationale
en recherche agronomique
pour le développement (Cirad)-Département
Élevage et médecine vétérinaire (EMVT),
adresse postale précise à fournir,
Montpellier
France
<bernard.faye@cirad.fr>

Résumé

Cet article vise à mettre en lumière les unités pertinentes à prendre en compte lorsqu'on aborde la question de la production laitière dans une concession peule. En Afrique sahélienne une vision encore dominante d'un chef d'exploitation disposant du pouvoir décisionnel au sein de son unité de production est en effet inappropriée. L'exemple de la gestion du lait dans les concessions peules est très révélateur. En la matière, le pouvoir du chef de concession, généralement le gestionnaire du troupeau, est limité. Il est ici question de statut des animaux et de droit sur le lait. Le rôle des bergers, garants de la traite, et des femmes, responsables de la commercialisation, doit être pris en considération. Pour autant, les règles de la gestion du lait ne sont pas figées. La tendance à la réduction de la taille des concessions familiales et à la mise en place actuelle de structures de collecte pourrait, à terme, donner au gestionnaire du troupeau un pouvoir décisionnel plus conforme à celui décrit pour les chefs d'exploitations agricoles en Occident.

Mots clés : Sahel; production laitière ; conduite du troupeau ; prise de décision. **mots clés modifiés en conformité avec le thésaurus Agrivoc**

Thèmes : à venir

Abstract

Making decision in dairy production for sahelian farms

Titre et texte en cours de révision et comme tels sujets à modifications .

The main objective of this paper is (i) to demonstrate, in a sahelian environment, the inappropriate character of the vision commonly shared by the farm manager, seen as a unique leader of a decisional power within his production unit and (ii) to give keys for better understanding. The example of the milk production management in the peul cattle farming set-up is outstanding. As such the farm manager, often the cattle owner, the decision power is particularly limited. The animal status and the rights over the milk production are therefore a major issue. However the dairy management roles do move. There is an overall tendency for the reduction of the family farm size and the possible adoption of routine milk collection procedures would provide the herd manager a similar decision power more likely to be as performed on modern western dairy farm management standards.

Key words: Sahel; milk production; herd management; decision making. **keywords modifiés en conformité avec le thésaurus Agrivoc**

Subjects : à venir

La concession qui regroupe les membres d'une même famille au sein d'une cour et d'un ensemble de logements est la base de l'organisation sociale des producteurs sahéliens. Elle est souvent assimilée à une exploitation familiale. Cette expression recouvre une extrême diversité de situations qui dépend en particulier du système d'activités mis en œuvre au sein de cette unité dirigée par le chef de famille (Bélieres *et al.*, 2002). En tant que tel, il représentait et représente encore un interlocuteur privilégié pour les études dont ces exploitations font l'objet depuis les années 1980. Ainsi, en matière d'élevage, le gestionnaire des troupeaux de la concession, généralement l'aîné de la famille, est considéré comme un *pilote* (Landais, 1994). Les autres membres de la concession sont perçus comme des *dépendants*, dont le pouvoir décisionnel sur la production et la commercialisation des produits animaux est limité. Dès lors, en dépit de la mise en garde déjà ancienne de certains auteurs (Gastellu, 1979 ; Lhoste, 1986 ou 1987 ? selon référence fournie ; Tourrand et Landais, 1994), les actions de développement menées en zone sahélienne, soutenues par des politiques préoccupées par les images de modernité (Ancey, 2005), reposent souvent sur une vision occidentale de l'exploitation, avec un décideur unique. Cette hypothèse n'est pas simplement ethnocentrique. Elle a un sens théorique : identifier un pilote unique est nécessaire pour pouvoir définir une unité économique (l'exploitation), disposant des caractéristiques théoriques de l'*homo oeconomicus*. Abandonner la figure du pilote

unique, c'est donc aussi abandonner le cadre de l'économie standard pour aller vers une sociologie économique (Vatin, 1996).

En prenant le cas de la production laitière chez les Peuls du delta du fleuve Sénégal, nous souhaitons montrer toute la complexité des prises de décision à l'échelle de la concession et, ainsi, présenter les limites d'un tel point de vue. Après avoir présenté un exemple d'organisation d'une concession peule, nous nous attacherons à mettre en lumière les unités pertinentes à prendre en compte pour comprendre les processus de prise de décision en termes de production et de commercialisation du lait. Nous examinerons ensuite les mutations en cours et les conséquences de cette organisation pour les actions visant le développement de la production laitière.

Un cas typique : une concession peule dans le delta du fleuve Sénégal

Moutar Sow et les membres de sa concession¹ sont des Peuls *Wodaabé pourogne*. Ils habitent Sadiélia, au cœur de la zone pastorale du delta du fleuve Sénégal. Le

campement de Moutar est adossé à celui de son frère Hamadou. Il est situé à une dizaine de kilomètres de Ngnith, petite bourgade rurale en bordure du lac de Guiers, qui offre un débouché conséquent pour les produits animaux, notamment laitiers.

Afin de comprendre les modes de gestion du lait au sein de la concession, nous avons réalisé un suivi mensuel de juillet 2002 à juin 2003 des flux laitiers en fonction du statut des animaux traités. Ce statut détermine dans une large mesure (*cf. infra*) les personnes qui auront l'usufruit du lait (*figures 1 et 2*) ; ce sont toujours des femmes de la concession. Vingt-cinq vaches traitées ont été répertoriées lors de notre suivi. La répartition de leur traite s'établissait ainsi :

- la production de 12 vaches laitières revient à Djuma (belle-fille de Moutar) : 2 de ces vaches proviennent de son douaire², 6 appartiennent à son mari Abdul, 3 appartiennent à son beau-frère Hassane (1 a été achetée, 2 ont été héritées de sa mère), 1 a un statut non renseigné (on peut faire l'hypothèse qu'il s'agit d'un prêt - *cf. infra* sur ce point) ;
- la production de 5 vaches laitières revient à Maïmouna (seconde femme de Moutar) ; ces 5 vaches sont toutes issues de son douaire ;
- la production de 5 vaches laitières revient à Aminata (belle-fille de Moutar) ; sur ces 5 vaches, 4 sont issues de son douaire et 1 a été prêtée par Abdul ;

¹ Cet exemple est issu d'un travail de thèse comportant cinq monographies de concessions d'élevage (Corniaux, 2005a).

² Le douaire est offert par le mari à son épouse lors du mariage, à destination de leur progéniture commune.

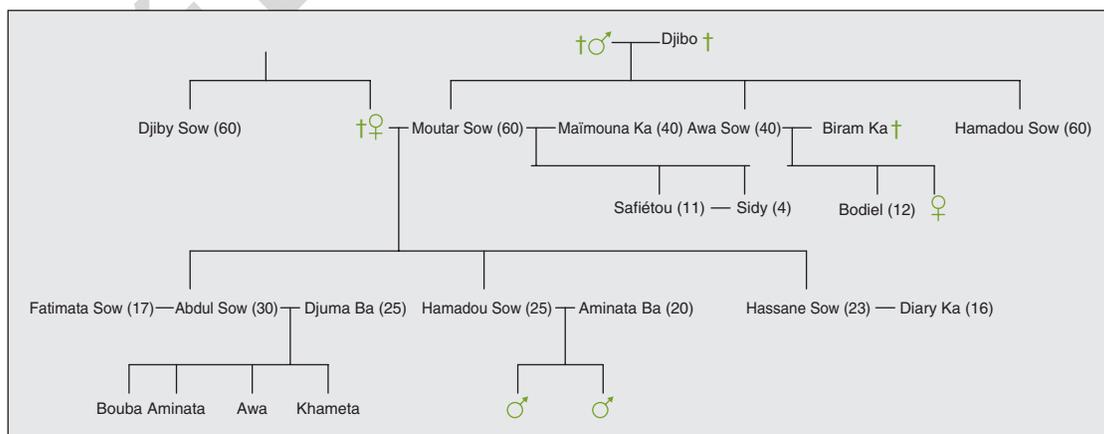


Figure 1. Schéma simplifié de l'arbre généalogique de la concession de Moutar Sow.

Figure 1. Scheme of genealogic tree for Moutar Sow's concession.
L'âge des individus est indiqué entre parenthèses.

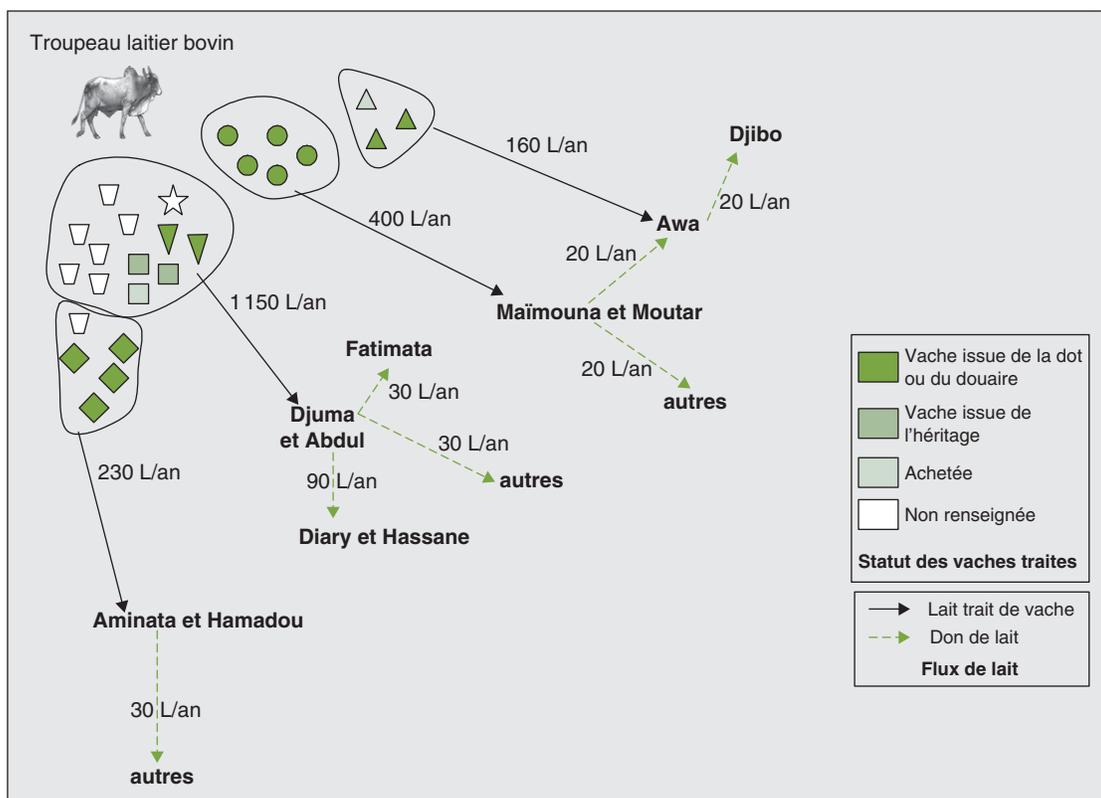


Figure 2. Flux annuels de lait et statut des vaches laitières chez Moutar Sow.

Figure 2. Annual milk flow and status of dairy cows at Moutar Sow's.

– la production de 3 vaches laitières revient à Awa (belle-sœur de Moutar) ; sur ces 3 vaches, une a été achetée par Awa et 2 ont été héritées de sa mère Djibo.

Cette répartition du lait confirme d'abord la variété des statuts des animaux et la multiplicité des propriétaires.

Pour mieux comprendre cette répartition, il est nécessaire de savoir que Moutar, aîné de la concession (*djom gallé*), a eu trois garçons d'un premier mariage : Abdul, Hamadou et Hassane. Moutar, salarié dans une grande exploitation agricole en bordure du lac de Guiers, a très vite négligé son troupeau et l'a vendu en grande partie. À la mort de la première femme de Moutar, les trois garçons ont hérité du patrimoine de leur mère, dont les animaux de sa dot et de son douaire. Le reste de son troupeau bovin a permis à Moutar d'épouser une seconde femme, Maimouna.

Selon les règles de primogéniture, Abdul, le berger des bovins, a été le mieux pourvu en vaches. Hamadou et Hassane ont, eux, reçu davantage de chèvres et de moutons. De même, une première femme reçoit plus de vaches laitières que ses

coépouses. C'est le cas de la maman décédée des trois garçons³ par rapport à Maimouna mais aussi de Djuma par rapport à Fatimata. Cette dernière est d'autant moins pourvue qu'elle n'a pas encore d'enfants⁴.

Il est également remarquable de noter que sur les 25 vaches traites, une seule appartenait directement à une femme, celle achetée par Awa. Pour elle comme pour Aminata et Maimouna, l'essentiel du cheptel est constitué de vaches issues du douaire dont le statut impose un partage des droits avec le mari tant qu'il n'est pas décédé (*cf. infra*). Djuma dépend quant à elle des décisions de son mari Abdul, qui peut décider de réaffecter une partie de sa dotation en lait directement à sa coépouse mais aussi de prêter des vaches aux autres femmes de la concession (comme il le fait pour Aminata). En outre,

³ L'héritage des bovins de sa mère décédée a constitué la base du troupeau d'Abdul.

⁴ Elle n'a donc pas besoin de lait pour couvrir les besoins de son ménage. Cette règle montre que ce n'est pas parce que Fatimata possède des vaches en douaire qu'elle jouit obligatoirement de l'usage de leur lait.

Djuma tire un faible profit des animaux prêtés par son beau-frère Hassane dans la mesure où le lait obtenu est donné à Diary. Djuma, bien qu'elle apparaisse comme la mieux nantie, n'est donc pas à l'abri d'une réduction draconienne de sa dotation.

Cette fragile autonomie « laitière » des femmes de la concession de Moutar Sow résulte aussi de leurs propres décisions : elles ont en effet choisi de ne pas amener les bovins de leur préhéritage parental dans le troupeau marital⁵.

Le droit sur le lait

L'exemple de la concession de Moutar Sow illustre une situation commune chez les pasteurs d'Afrique subsaharienne. Il montre d'emblée la complexité de la ges-

⁵ Le lien de pratrilineage est puissant. Les risques de divorce renforcent la tendance à laisser les animaux préhérités dans le troupeau du père. Le lait demeure par conséquent dans la concession parentale.

tion des produits laitiers. La production laitière ne dépend pas de la décision d'un seul agent. Elle obéit à des règles qu'il convient maintenant d'expliciter.

La propriété du bétail

Même si la gestion du cheptel est en partie collective, chaque animal, quelle que soit son espèce, appartient en propre à un individu. La transmission du troupeau s'effectue par conséquent, notamment chez les Peuls, de façon individuelle selon une réglementation bien codifiée (Dupire, 1962 [Merci de fournir cette référence](#) ; Touré et Arpaillange, 1986 ; Bonfiglioli, 1988) qui repose principalement sur les liens de parenté. On peut distinguer deux principaux régimes de transmission : le préhéritage et le douaire.

Bien avant sa mort, le père répartit une fraction de son bétail entre ses enfants. Ce préhéritage a plusieurs finalités. En premier lieu, il permet de donner aux enfants les moyens de leur autonomie. En second lieu, il permet une redistribution du cheptel qui modifie les rapports de force dans les concessions. Les conflits intergénérationnels sont ainsi atténués. Enfin, le préhéritage impose aux enfants des obligations morales d'assistance à l'égard de leurs parents quand la vieillesse rend inaptes au travail (Touré et Arpaillange, 1986). L'héritage est inégalitaire selon les critères de sexe et de primogéniture. Avec l'islamisation des sociétés pastorales et agropastorales, les règles seraient selon Dupire (1962) [Merci de fournir cette référence](#) et Tubiana (1985) devenues plus égalitaires. En pratique, il demeure des différences notoires au profit des fils aînés.

Le nombre d'animaux détenus en propriété par les femmes et issus de l'héritage est donc souvent limité. Le douaire, offert par l'époux lors du mariage, est un puissant levier qui tend à rééquilibrer cet ordonnancement. Par des mariages successifs, les femmes peuvent s'enrichir (Dupire, 1962) [Merci de fournir cette référence](#), mais seulement en cas de mort de leur époux. En effet, lors d'une répudiation, le bétail reste dans le troupeau du mari ; il reviendra bien toutefois aux enfants de la femme répudiée. Le douaire apparaît en ce sens comme un mécanisme de transmission du père à ses enfants *via* leur mère.

Le prêt ou confiage est un autre mécanisme de transfert d'animaux. On peut en distinguer trois types : le confiage

contractuel, le confiage de précaution et le confiage solidaire.

Le confiage contractuel, fréquent entre agriculteurs et pasteurs, concerne des animaux mis en gestion chez un éleveur. Le confieur n'a pas *a priori* de lien familial avec cet éleveur. Le confieur demeure propriétaire des animaux et de leur descendance. La rémunération s'effectue par l'octroi de tout ou partie du lait, rémunération éventuellement complétée par une dotation monétaire.

Le confiage de précaution est réalisé entre les membres d'une même famille. Il s'inscrit dans une stratégie de limitation des risques de perte de bétail face aux aléas climatiques. Ainsi, certains lots d'animaux peuvent être envoyés avec leur berger pour une durée limitée à plusieurs centaines de kilomètres afin de limiter la pression sur les pâturages. Dans ce cas, le lait est utilisé par les bergers chargés de la garde de ces troupeaux.

Le confiage solidaire se pratique entre les membres de concessions voisines ou au sein d'une même concession. Il relève d'un mécanisme de don-contre-don, car il impose une obligation morale de réciprocité (Dupire, 1962) [Merci de fournir cette référence](#). Il permet la constitution ou la reconstitution d'un troupeau pour de jeunes gens ou pour un ménage affecté par une perte massive d'animaux. Il peut aussi constituer une forme d'aide sociale pour les femmes en situation jugée difficile. Ainsi, dans la concession de Moutar Sow, Djuma reçoit la traite des animaux confiés par Hassane mais redistribue le lait à sa belle-sœur Diary (femme d'Hasane).

Comme on le voit, la notion de « propriété » du bétail apparaît particulièrement complexe : non seulement il n'y a pas de propriétaire unique du cheptel, mais le régime de propriété individuelle sur chaque bête n'est pas homogène. En particulier, le régime de droit sur le lait n'est pas isomorphe à celui du droit sur les bêtes en matière de transmission. Souvent, les femmes disposent de droit sur le lait de vaches dont elles ne sont pas « propriétaires » (c'est le cas en matière de douaire) ; en revanche, elles peuvent être propriétaires de vaches dont elles n'ont pas usage du lait (celles restées chez leurs parents). Pour traiter cette question, Bonfiglioli parle de « copropriété ». Cette expression ne nous paraît pas satisfaisante. En effet, elle conduit à confondre des régimes différents de propriété et tend à donner crédit à l'idée, erronée, de propriété collective du cheptel. Il nous

semble qu'il serait plus pertinent de se focaliser sur la notion d'usufruit laitier, qui permet de comprendre le système de relations biunivoques qui associe les femmes et les vaches, quel que soit le statut complexe de la propriété de celles-ci. Mais il est bien clair qu'il ne s'agit là que d'une des dimensions du problème du régime coutumier de propriété du bétail dans le monde peul. C'est celle qui a retenu notre attention dans le cadre de cette étude consacrée à la gestion sociale du lait.

Décider de produire du lait : intérêt et obligations sociales

Dans une étude récente menée dans le delta du fleuve Sénégal, Corniaux (2005a) montre qu'il faut distinguer trois catégories d'acteurs dans la production laitière : les gestionnaires des troupeaux, les trayeurs et les collectrices (*figure 3*). Le berger-trayeur, souvent le fils aîné du chef de la concession, est un personnage central. C'est lui qui décide de traire ou non une vache en fonction de son état corporel. C'est aussi lui qui décide des quantités à traire en fonction de l'état des veaux. En revanche, il ne décide pas de la répartition du lait trait, qui lui est imposée par le statut des vaches traitées. Les femmes, c'est-à-dire les collectrices qui ont disposé leurs récipients à proximité du parc de traite, reçoivent invariablement le lait de la traite de « leurs » animaux. Dès lors, au sein de leurs foyers, elles décident de son usage. Elles choisissent ainsi les quantités destinées à l'autoconsommation, au don et à la vente. Selon l'orientation prise, elles décident également du type de transformation des produits et de l'usage des revenus.

Nous pouvons établir quelques caractères généraux des intérêts et des obligations des trois catégories d'acteurs. Le *tableau 1* montre d'abord que leurs intérêts sont rarement convergents. Au contraire, les conflits d'intérêts sont nombreux. Ils peuvent opposer un père (gestionnaire du troupeau) et son fils aîné (berger-trayeur) ou un époux (gestionnaire du troupeau ou trayeur) et sa femme (collectrice). Au fond, tout tendrait à la dissolution inéluctable de la concession, voire des ménages, si on se borne à cette première explication du comportement des acteurs, fondée sur le seul principe du comportement rationnel

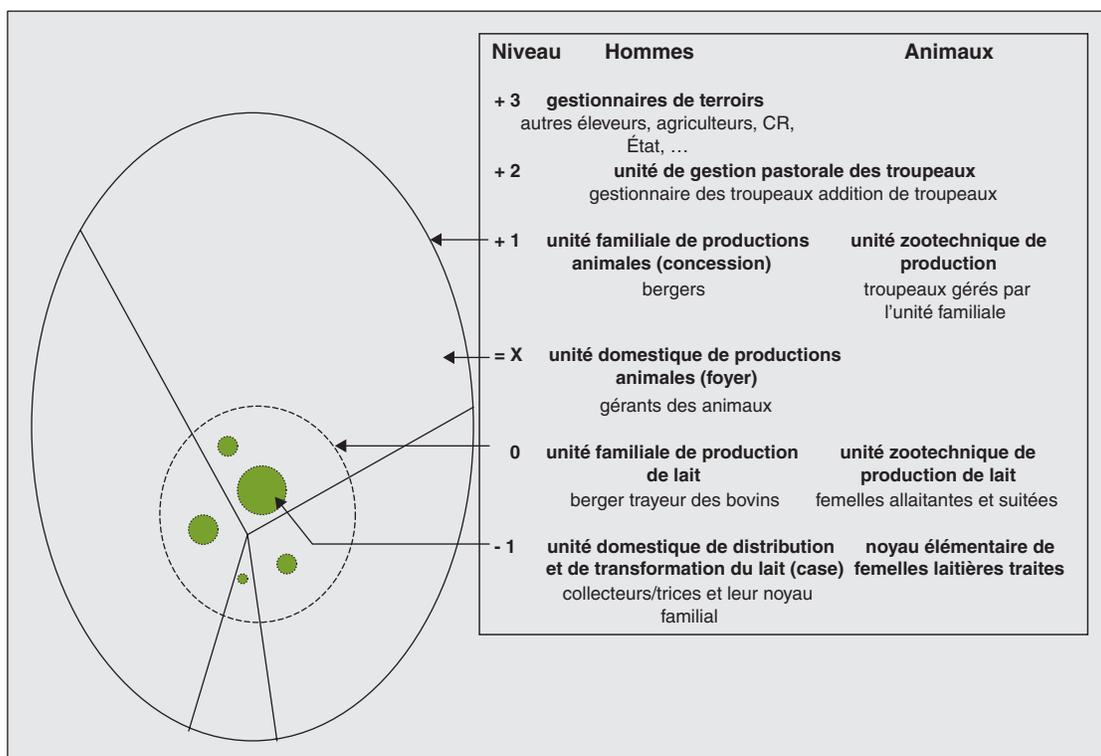


Figure 3. Schéma de l'organisation sociale et zootechnique de la gestion du lait (d'après Corniaux, 2005).

Figure 3. Social and animal organization scheme of milk management (from Corniaux, 2005).

La taille des cases des femmes (ronds verts) symbolise le volume de lait collecté.

intéressé à court terme. Ainsi les divorces, si on les observe au sein de cette population, n'y sont pas assez fréquents pour remettre en cause l'institution du mariage. Les obligations sociales des individus viennent enrayer ce mécanisme de sépa-

ration et d'oppositions conflictuelles. La solidarité s'exprime notamment par le don ou le prêt. Elle résulte aussi des fonctions multiples des acteurs. Par exemple, le gestionnaire cherche à préserver son troupeau, *a priori* aux dépens

des collectrices de lait⁶. Mais, en général, il est aussi le chef de la concession, et, comme tel se doit de ménager les susceptibilités dans son espace familial. Il n'hésitera donc pas à allouer des animaux à son épouse et aux autres femmes de sa concession. Sa fonction le pousse à le faire... son intérêt aussi, dans la mesure où il se décharge ainsi d'une partie des dépenses domestiques.

De la même façon, le berger se doit de préserver en priorité l'alimentation des veaux et donc leur part de lait. Mais il est aussi le trayeur de la concession. En allouant du lait aux femmes de son campement, il remplit son devoir en leur permettant de subvenir à leurs besoins domestiques.

Tout le jeu social de la traite se situe donc dans la « position du curseur » entre la logique de l'intérêt et celle des obligations sociales, et cela aussi bien pour le gestionnaire que pour les bergers. Le

⁶ La traite n'est pas une priorité pour le gestionnaire qui préfère la croissance du cheptel dont il tire son revenu, ce qui oriente le lait vers les veaux.

Tableau 1. Intérêts et fonctions des acteurs de la gestion du lait dans les concessions d'élevage.

Table 1. Interests and functions of actors involved in milk management at farms scale.

Catégories des acteurs de la concession d'élevage	Intérêts	Obligations sociales
Gestionnaires de troupeau-chefs de concession	- augmentation des naissances dans le troupeau - maintien d'un état de dépendance des individus de la concession	- préservation du troupeau - maintien de la cohésion sociale de la concession
Bergers-trayeurs	- augmentation des naissances dans le troupeau - fondation d'une concession autonome	- préservation des veaux - allocation du lait aux collectrices
Collectrices	- augmentation de la part de lait trait - augmentation de la part d'héritage	- protection des enfants - solidarité avec certaines femmes de la concession

compromis adopté détermine le degré d'autonomie des collectrices détentrices du droit sur le lait trait.

Un pouvoir décisionnel en mutation

Le rôle limité du gestionnaire du troupeau dans la production laitière

Les troupeaux sont gérés à l'échelle de la concession par le « gestionnaire », désigné par les propriétaires des animaux du campement. Généralement, il s'agit du « chef de la concession ». Mais cette désignation couramment adoptée est trompeuse dans la mesure où elle peut concourir à l'image d'un chef d'exploitation maître des décisions relatives aux productions animales. Certes, la fonction de gestionnaire lui assigne des droits et des devoirs dans la conduite des troupeaux, en particulier sur l'usage des parcours. En revanche, elle ne lui donne pas de pouvoir sur l'usage du lait. Ce pouvoir se situe, non pas au niveau de la concession, mais à celui des foyers qui la constituent (Touré et Arpaillange, 1986).

Cette hiérarchie des pouvoirs apparaît nettement dans le flux des produits laitiers (figure 2). Le lait n'est pas regroupé dans un seul récipient lors de la traite. En fait, dès le départ, il est réparti entre les membres de la concession selon les règles que nous venons de présenter. La confusion, souvent faite, dans l'interprétation du rôle du gestionnaire de troupeau vient du fait qu'il contrôle personnellement une partie, parfois importante, du bétail ; mais, comme nous l'avons vu, ce n'était pas le cas chez Moutar Sow. En revanche, il est certain que l'influence du chef de concession est décisive en matière de départ en transhumance. Pour les collectrices, il s'agit d'une mesure coercitive qui les prive pour une longue durée du produit, au moins partiel, de la traite.

Considérer le gestionnaire du troupeau comme le principal décideur en matière de production laitière compromet donc la compréhension des stratégies laitières dans la concession. Quand on mesure la production et la transformation du lait au niveau global du troupeau, on gomme les stratégies individuelles de chaque collectrice. La répartition entre la vente, l'auto-

consommation et le don se gère au niveau du foyer. L'apprécier à l'échelle de la concession est par conséquent trompeur. Par exemple, la vente peut paraître élevée et profitable à l'ensemble des collectrices alors qu'une seule d'entre elles commercialise en fait son lait. On ne peut pas par ailleurs saisir ainsi les dons qui s'opèrent au sein de la concession.

Mais le problème ne se limite pas à la seule analyse de la gestion du lait ; il concerne aussi la gestion des animaux eux-mêmes. Le gestionnaire du troupeau n'a pas à sa charge tous les coûts d'alimentation, de soins vétérinaires et de transport du lait, pas plus qu'il ne bénéficie de tous les produits vendus (lait, veau, animal réformé). Ce n'est pas lui qui financera par exemple les charges liées aux animaux qui lui ont été confiés. Par ailleurs, quand les vaches en lactation reçoivent une complémentation, ce sont parfois les femmes qui financent l'aliment. Le gestionnaire du troupeau n'est pas un « producteur laitier », dépositaire des frais et des revenus laitiers.

Il est donc inapproprié de faire de ces gestionnaires les interlocuteurs privilégiés des politiques de promotion du développement de la production laitière. Les discours qui leur sont adressés en faveur d'une complémentation alimentaire ou de soins vétérinaires ciblés, techniquement fondés, ne correspondent pas à la réalité sociale des populations d'éleveurs peuls. Ces pratiques sont du ressort de chacun et ne relèvent pas directement du pouvoir décisionnel propre des gestionnaires du troupeau. On peut expliquer ainsi l'échec de nombreux plans d'insémination artificielle visant à améliorer le potentiel génétique des troupeaux laitiers. Cette technique n'a en effet de sens qu'associée à une stratégie de réduction du cheptel. Or, comment pourrait-on exiger d'un gestionnaire de troupeaux de supprimer des animaux alors même que sa fonction lui dicte précisément de les préserver ou, mieux, de faire fructifier le capital ?

Les changements en cours

La mise en place de structures de collecte du lait et le fractionnement des unités familiales sont à l'origine de l'accroissement du pouvoir décisionnel du chef de la concession.

Mise en place de structures de collecte du lait

Dans les expériences de collecte, nombreuses actuellement en zone sahéenne,

le changement le plus probant est sans doute l'entrée massive des hommes de la concession dans la gestion des produits laitiers (Vatin, 1996 ; Raynaud, 1997 ; Duteurtre, 2004 ; Corniaux, 2005a). Ils agissent dans cette nouvelle organisation à tous les niveaux de la production et de la commercialisation, laquelle relevait auparavant exclusivement de leurs épouses. La traite, le transport vers les laiteries ou points de collecte et la vente du lait frais sont en effet dès lors du ressort des hommes. De ce fait, le lait trait est en priorité dévolu à la vente à la structure de collecte dont les hommes sont souvent les interlocuteurs privilégiés (comme présidents de coopératives ou représentants de groupements de producteurs).

Un stimulus du changement est la prise de conscience par les hommes de l'importance financière du lait. Néanmoins, ce n'est sans doute pas la perspective d'une rémunération supplémentaire qui les motive le plus. D'abord, les hommes de la concession ne veulent pas prendre le risque d'une traite accrue qui mettrait en danger les veaux et les vaches. Mais l'enjeu se situe surtout au niveau de la relation entre un mari et son épouse. Il s'agit d'une relation de pouvoir au sein du foyer. Dans l'organisation traditionnelle du ménage peul, les hommes bénéficient des revenus d'un montant élevé et à périodicité longue (vente d'animaux) et les femmes des revenus d'un montant faible et à périodicité courte (vente du lait). Le paiement du lait, qui est en général effectué de façon mensuelle par la laiterie, tend à faire passer ce revenu de la seconde à la première catégorie. C'est pourquoi, c'est l'homme qui va dorénavant toucher les revenus du lait même s'il en rétrocède tout ou partie à son épouse pour couvrir les besoins domestiques.

Cette nouvelle configuration, qui réduit la marge d'autonomie des femmes, est en fait conforme au droit coutumier. Si, selon la coutume, l'homme n'a pas à proprement parler de droit sur le lait, il maîtrise en revanche comme on l'a vu l'allocation des animaux laitiers. Le mari peut imposer à sa femme une brimade en lui retirant l'usufruit laitier de certaines vaches. Tout repose en fin de compte sur le comportement du chef de famille disposé ou non à laisser à sa femme le droit sur tout ou partie du lait. Les situations sont par conséquent susceptibles de varier d'un foyer à un autre, selon sa richesse et suivant les relations interpersonnelles au sein de l'unité familiale.

Avec la mise en place de structures de collecte, le changement en faveur des hommes des règles et des rôles dans la gestion des produits laitiers apparaît d'autant plus spectaculaire qu'il est rapide. Mais il n'est pas aussi fondamental qu'il y paraît. Il ne bouleverse en rien la structure sociale de la concession. Au contraire, il la renforce. Ce changement confirme finalement la hiérarchie des pouvoirs au sein de la concession (Corniaux, 2005a). Il met clairement en lumière les détenteurs du droit sur les animaux laitiers et par conséquent la suprématie des maris sur leur(s) épouse(s) en ce domaine. Mais, même si le lait vendu est collecté à l'échelle de la concession, il reste géré à l'échelle du foyer. L'idée du chef de concession contrôlant dorénavant la totalité des ventes à la structure de collecte n'est qu'illusoire.

Fractionnement des unités familiales

Dans son analyse sur l'évolution des sociétés sahéliennes, Raynaud écrit : « Quels que soient les types de sociétés considérées, un maître mot résume le mouvement général parcouru par l'unité domestique de production : le morcellement. Alors qu'au début du siècle [XX^e] les activités agricoles étaient menées au sein de grosses unités sociales, segments de lignages groupant plusieurs dizaines de personnes, sinon plus d'une centaine, on se trouve aujourd'hui face à un grand nombre d'unités de résidence, de taille très variable, et qui, dans certaines régions, sont en majorité réduites au ménage monogame ou polygame. » (Raynaud, 1997). Chez les Peuls, le phénomène est particulièrement sensible. Le moteur de cette scissiparité sociale récurrente est l'impératif besoin d'autonomie. Un fils souhaite créer sa propre concession pour se libérer des contraintes imposées par l'organisation sociale de celle de son père. Or, avec la sédentarisation des éleveurs, qui favorise la diversification des activités et la monétarisation des échanges, la recherche d'indépendance se trouve exacerbée. Elle s'accompagne d'une diminution de la taille des concessions due à la prise d'indépendance précoce des jeunes, phénomène amplifié par une tendance à la réduction de la polygamie. Cette diminution crée les conditions d'un changement plus profond lié à la perte de main-d'œuvre et à une réduction de la solidarité familiale. La diminution de la taille moyenne des concessions pourrait laisser entrevoir une évolution analogue à celle observée pour

les exploitations agricoles centrées sur les productions végétales, qui, même en Afrique, sont parfois aujourd'hui effectivement dirigées par un pilote concentrant les pouvoirs décisionnels (Faye *et al.*, à paraître préciser où – revue ou éditeur - et quand si possible). En revanche, ce mode de fonctionnement demeure marginal pour les pasteurs d'Afrique sahélienne. Toutefois, le fractionnement des concessions tend à simplifier leur structure et les rapports de pouvoir en leur sein.

Conclusion

« Mais où sont donc ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique ? » écrivait Gastellu (1979). Un quart de siècle plus tard, la question est encore d'actualité, surtout en zone pastorale : la vision ethnocentrée sur les modèles occidentaux de l'exploitation agricole s'impose encore trop souvent. Pourtant, en Afrique sahélienne, la prise de décision en matière de production agricole est un processus qui ne se limite pas au seul pouvoir du chef de la concession familiale. La production laitière chez les Peuls permet d'en donner une remarquable illustration. La gestion du lait et des animaux laitiers est complexe. Elle met en jeu des intérêts divergents entre membres de la concession, intérêts modulés par leurs obligations sociales. Le droit sur le lait doit ainsi être distingué du droit sur les animaux laitiers.

Au moment où la collecte et la commercialisation du lait connaissent un net regain d'intérêt, il serait fâcheux de compromettre des actions de développement pour s'être trompé d'interlocuteur et de mode de production. C'est bien l'efficacité des actions de développement qui est ici en jeu. Beaucoup d'intervenants voient encore dans le gestionnaire du troupeau l'interlocuteur privilégié, le chef d'exploitation doté du pouvoir décisionnel. Les bergers, garants de la traite, et les femmes, détentrices du droit sur le lait, doivent être pris en considération dans l'organisation de la production et de la commercialisation. La prise en compte des points de vue des différents acteurs fut une des clés du succès des mini-laiteries mises en place en Afrique de l'Ouest depuis la fin des années 1990 (Corniaux *et al.*, 2005b). Ces entreprises ont notamment souvent pris garde d'intégrer les collectrices dans leur organisation

en leur confiant la revente du lait transformé. C'est sans doute sur la base de ces réussites que devra à l'avenir être consolidée une communication auprès des développeurs en charge de l'appui à la production laitière.

Références non citées

Dieye *et al.*, 2002 ; Dupire, 1996 ; Lhoste, 1987 ; Faye B *et al.*, (à paraître). ■

Références

Ancey V. Le pastoralisme au Sénégal, entre politique « moderne » et gestion des risques par les pasteurs. *Rev Tiers Monde* 2005 ; XLVI : 41-63.

Belieres JF, Bosc PM, Faure G, Fournier S, Losch B. *Quel avenir pour les agricultures familiales d'Afrique de l'Ouest dans un contexte libéralisé?* Séminaire « Pour une sécurisation foncière des producteurs ruraux », Ouagadougou, 19-21 mars 2002. London : International Institute for Environment and Development (IIED) Programme Zones Arides, 2002.

Bonfiglioli AM. *Dudal. Histoire de famille et histoire de troupeau chez un groupe de Wodaabe du Niger*. Cambridge ; Paris : Cambridge University Press ; éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1988.

Corniaux C. *Gestion technique et gestion sociale de la production laitière : les champs du possible pour une commercialisation durable du lait – Cas des modes de production actuels du delta du fleuve Sénégal*. Thèse de doctorat, Institut national agronomique de Paris-Grignon (Ina-PG), 2005a.

Corniaux C, Duteurtre G, Dieye PN, Pocard-Chappuis R. Les mini-laiteries comme modèle d'organisation des filières laitières en Afrique de l'Ouest : succès et limites. *Rev Elev Med Vet Pays Trop* 2005 ; 58 ; (sous presse). [fournir pagination, si paru depuis](#) .

Dieye PN, Faye A, Seydi M, Cisse SA. Production laitière périurbaine et amélioration des revenus des petits producteurs en milieu rural au Sénégal. *Cah Agric* 2002 ; 11 : 251-7.

Dupire M. *Peuls nomades. Étude descriptive des Wodaabe nigérien*. Nouvelle édition. Karthala. Paris : Karthala, 1996.

Duteurtre G. Normes exogènes et traditions locales : la problématique de la qualité dans les filières laitières africaines. *Cah Agric* 2004 ; 13 : 91-8.

Faye B, Corniaux C, Duteurtre G, Alary V. *Diversité des exploitations laitières africaines : de l'autoconsommation à l'élevage spécialisé. A paraître préciser où – revue ou éditeur - et quand si possible* .

Gastellu JM. *Mais où sont donc ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique?*. Abidjan : Centre Orstom Petit-Bassam, 1979.

Landais E. Système d'élevage – D'une intuition holiste à une méthode de recherche, le cheminement d'un concept. In : Blanc-Pamard C, Boutrais J, eds. *À la croisée des parcours – Pasteurs, éleveurs, cultivateurs*. Paris : Orstom éditions, 1994.

Lhoste P. *L'association agriculture-élevage. Évolution du système agro-pastoral au Sine Saloum (Sénégal)*. Études et Synthèses n°21. Maisons-Alfort : Institut d'élevage et de médecine vétérinaire tropicale (IEMVT), 1987.

Raynaud C. *Sahels – Diversité et dynamiques des relations sociétés-nature*. Paris : GRID ; Karthala, 1997.

Touré O, Arpaillange J. *Peul du Ferlo*. Paris : L'Harmattan, 1986.

Tourrand JF, Landais E. Aménagements hydrauliques et développement : stratégies paysannes d'adaptation dans le delta du fleuve Sénégal (1984-1991). *Natures Sciences Sociétés* 1994 ; 2 : 212-29.

Tubiana MJ. *Des troupeaux et des femmes. Mariage et transferts de biens chez les Béri (Zaghawa et Bideyat) du Tchad et du Soudan*. Paris : L'Harmattan, 1985.

Vatin F. *Le lait et la raison marchande. Essais de sociologie économique*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1996.

ÉPREUVES